

**ARRETE DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT  
MARQUAGES AU SOL  
COMMUNE DE VAUREAL  
ANNEE 2024**

**Le Maire de la Commune de Vauréal,**

VU l'article L.2212-1 du code général des collectivités territoriales relatif aux pouvoirs de police du Maire,

VU l'article L.2212-2 du code général des collectivités territoriales relatif aux pouvoirs du Maire concernant la police de la circulation et du stationnement,

VU l'article R.417-10 du code de la route relatif aux sanctions applicables aux véhicules gênant la circulation,

VU l'article L.2122-18 du code général des collectivités territoriales permettant au Maire de déléguer une partie de ses fonctions à un de ses adjoints, dans un souci de bonne administration,

VU l'arrêté de délégation de signature n° 197/2023/AG par lequel Monsieur le Maire autorise Monsieur Daniel VIZIERES, adjoint en charge des secteurs relatifs aux commerces et aux espaces publics, à signer les arrêtés relatifs aux travaux, à la circulation ainsi qu'à l'occupation du domaine public,

**CONSIDERANT** qu'il est nécessaire de procéder à des marquages au sol dans diverses rues de la commune de Vauréal, durant l'année 2024,

**CONSIDERANT** que ces travaux nécessitent de prendre des mesures pour régler la circulation et le stationnement,

**A R R E T E**

**ARTICLE 1 : Des marquages au sol** seront créés dans diverses rues de la commune de Vauréal, durant l'année 2024,

**ARTICLE 2 : La vitesse sera limitée à 30 km/h, le stationnement sera interdit.**

**La circulation sera alternée manuellement.**

**Tout stationnement à ces emplacements sera considéré comme gênant et pourra faire l'objet d'une mise en fourrière.**

**ARTICLE 3 :** Les travaux seront réalisés par la **société « SIGNATURE »** - 11, rue René Cassin - 95 228 HERBLAY CEDEX.

**ARTICLE 4 :** Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur de la commune de Vauréal.

**ARTICLE 5 :** Les autorités de police Municipale et Nationale sont habilitées à prendre toutes les dispositions nécessaires, complémentaires ou modificatives du présent arrêté municipal, pour garantir la sécurité du public.

**ARTICLE 6 :** Monsieur le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté.

**Fait à Vauréal, le 15 novembre 2023**

**Pour le Maire de Vauréal,  
Par délégation,**

**L'Adjoint en charge des secteurs relatifs  
aux commerces et aux espaces publics**

**Daniel VIZIERES**



**Date exécutoire :**

.....  
20 NOV. 2023

**Date de notification :**

.....  
20 NOV. 2023

**Date de mise en ligne :**

.....  
20 NOV. 2023

*Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois, devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise, à compter de sa réception par le représentant de l'Etat ainsi que de sa notification à la personne intéressée ou de sa mise en ligne pour tout tiers ayant un intérêt à agir.*